

## **COMPTE RENDU du CONSEIL** **Séance ordinaire du Jeudi 18 Février 2016**

L'an 2016 et le 18 Février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Étaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; M. PORIKIAN Thierry ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. PENARD Jean-Louis ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; Mme DENIS Huguette ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; M. SOUCHET David ; M. DRIENCOURT Gilbert ; M. REVIDON Laurent ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme MONIN Christelle.

**Absente :** Mme KOOS Christine

**Excusés ayant donné procuration :** M. CHARRUE Bernard à M. SOUCHET David ; M. RICHARD François à M. BALLERAT Xavier ; M. COLLIN Jean-Pierre à M. THIBAUT Christian.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lucien SAUVETTE

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur DURAND soumet deux délibérations supplémentaires non mentionnées à l'ordre du jour.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Monsieur DURAND fait lecture des orientations budgétaires 2016 et précise qu'avec la loi NOTRe doivent figurer les annuités d'emprunts sur les trois prochaines années et que le document d'orientation budgétaire doit être publié sur le site internet de la CDC.  
Concernant le résultat négatif du budget OM, Monsieur de Gourcuff s'interroge. Monsieur Durand lui explique que le SMIRTOM réclame une plus élevée que la facturation émise ce qui engendre un résultat négatif. Dans ce résultat n'apparaît que les non valeurs de 2015. Monsieur PORIKIAN précise que le résultat déficitaire de ce budget oscille entre 30 000 et 40 000 € depuis 2007. D'ailleurs lorsque l'on regarde le solde 2014 de 211 551.73 et que l'on retire les 239 595.49 € solde de la participation 2015 au

SMIRTOM on arrive à un résultat négatif de 28 043.76 €. Monsieur DURAND précise que le solde de la participation 2015 au SMIRTOM a été réglé moins les 8 % sur les conseils de l'avocat. Monsieur REVIDON souhaite que ce montant contesté au TA soit inscrit en provisions.

Concernant le budget SPANC, Monsieur PORIKIAN s'interroge sur le solde négatif en investissement car c'est un budget fermé. Monsieur REVIDON précise que la régularisation au lieu sur l'exercice 2016.

Monsieur PORIKIAN demande le montant de la trésorerie à Monsieur DURAND, il est de 249 157,04 € auquel il faut retirer les 38 335,27 € pour provisions au SMIRTOM.

Monsieur de GOURCUFF souhaite connaître les impacts financiers pour la CDC par rapport à la structure médicale d'exercices regroupés et au SCOT. Monsieur GILBERT précise que pour le SCOT il faut prévoir une augmentation de la dotation au Pays Loire Val d'Aubois. Concernant la structure médicale, Monsieur DURAND informe qu'elle est en lien avec la prochaine construction de la maison de retraite. Il précise que la Région Centre par le biais du Pays Loire Val d'Aubois peut subventionner mais uniquement si le porteur du projet est une collectivité. Monsieur SOUCHET précise que les études représentent un coût. Monsieur GILBERT informe qu'à ce jour, il a été investi plus de 300 000 € pour maintenir l'EHPAD ouvert.

Monsieur de GOURCUFF s'interroge sur nos capacités de paiement sachant que les annuités d'emprunt vont être augmentées de 60 000 €, qu'à ce jour nous n'avons pas de devis précis pour la destruction du gymnase existant car le diagnostic amiante n'est pas encore fait, et nous avons qu'une estimation du coût de la maintenance. Monsieur DURAND suggère de faire le diagnostic amiante avant de refaire un devis pour la destruction du gymnase, il précise que la CDC peut récupérer la TVA s'il est donné une utilité au lieu, par exemple un parking. Madame RAQUIN précise que le coût du chauffage pourra être connu plus précisément après un hiver d'utilisation.

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

réf : 2016\_003

A la majorité :

- pour : 24

- contre : 1 – Monsieur de GOURCUFF

- abstentions : 2 – Messieurs GILBERT et REVIDON

## **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROJET D'UN COMPLEXE SPORTIF (GYMNASE ET DOJO) A NERONDES - DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Madame RAQUIN présente les documents concernant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Monsieur PORIKIAN s'inquiète car sur le plan de financement prévisionnel du complexe sportif, les fonds propres sont de 230 000 € sachant que ce montant est supérieur à notre moyenne de trésorerie. Il craint que l'on se retrouve une année sans trésorerie et propose d'augmenter l'emprunt de 100 000 €. Monsieur DURAND précise qu'il y aura peut-être des sources d'économies (imprévus et aléas) et donc les fonds propres seront moins élevés. Monsieur PORIKIAN précise qu'il ne faut pas négliger ce problème de trésorerie et que de plus on ne sait pas si la CDC va gagner au TA contre le SMIRTOM.

Monsieur DURAND précise que la CDC va devoir faire un prêt relais pour palier au frais de TVA car TERRITORIA en qualité de mandataire fait appel des fonds et paye la TVA. La CDC pourra faire une récupération de FCTVA qu'en fin de travaux. Monsieur REVIDON invite la CDC à se renseigner auprès de la préfecture car pour lui, il est possible de récupérer cette TVA au trimestre en faisant une régularisation d'avance.

Pour augmenter les ressources, Monsieur DURAND précise que la CDC est dans l'obligation d'augmentation des impôts d'environ 2 % pour le FPIC. Monsieur REVIDON aurait souhaité intégration budgétaire sur les comptes 2016 au niveau de l'investissement pour avoir une meilleur visibilité.

Vu la délibération n° 2015-040 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2015 approuvant l'avant-projet définitif du projet de complexe sportif pour un montant estimatif des travaux de l'ordre de 2.768.484 € HT dont une tranche ferme consacrée au gymnase de 2.168.646 € HT et une tranche conditionnelle concernant le dojo de 599.838 € HT ;

Vu l'autorisation donnée au Président par le Conseil Communautaire dans le cadre de cette même délibération n° 2015-040 en date du 9 juillet 2015 de mener une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation ;

Vu la délibération n°2015-066 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du projet de complexe sportif à Nérondes dans laquelle il a été relevé une erreur matérielle dans la répartition du montant des travaux de plusieurs lots entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle, les montants globaux desdits marchés étant toutefois corrects ;

Considérant l'article 28 du Code des Marchés Publics;

La procédure de consultation a été lancée le 23 octobre 2015 par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme de dématérialisation : <https://territoria.achatpublic.com> et sur le BOAMP suivi d'une publication sur cette brochure le 24 octobre 2015 pour une remise des offres au plus tard le 19 novembre 2015 à 12 heures.

Soixante six plis, dont 9 reçus par voie électronique, ont été adressés ou déposés dans les bureaux de la Sem Territoria. Cinq plis contenaient l'offre d'entreprises sur deux lots distincts ce qui porte le nombre d'offres à 71 pour l'ensemble des lots, réparties de la manière suivante :

*Lot 1, Gros œuvre : 6 offres.*

*Lot 2, Charpente, Bois, Ossature : 12 offres.*

*Lot 3, Couverture, Bardage : 4 offres.*

*Lot 4, Menuiseries aluminium, Serrurerie : 7 offres.*

*Lot 5, Menuiseries intérieures : 3 offres.*

*Lot 6, Cloisons, Doublages, Isolation, Peintures : 4 offres.*

*Lot 7, Courants forts, Courants faibles : 4 offres.*

*Lot 8, Chauffage, Ventilation, Plomberie : 7 offres.*

*Lot 9, Carrelage, Revêtements durs : 3 offres.*

*Lot 10, Terrassements généraux, Réseaux, VRD, Aménagements : 6 offres.*

*Lot 11, Espaces verts : 3 offres.*

*Lot 12, Revêtements de sols sportifs : 10 offres.*

*Lot 13, Équipements sportifs : 2 offres.*

La consultation était ouverte aux variantes pour tous les lots. Six entreprises ont fait des propositions en ce sens. Certaines entreprises ayant formulé deux variantes, huit propositions ont été soumises dont seules deux ont été déclarées recevables. Elles se répartissent de la manière suivante :

*Lot 1, Gros œuvres : 1 entreprise a proposé deux variantes, dont une seule a été recevable.*

*Lot 2, Charpente, Bois, Ossature : 1 entreprise a proposé deux variantes, l'une et l'autre ont été déclarées irrecevables ; 1 autre entreprise a proposé une variante déclarée également irrecevable.*

*Lot 6, Cloisons, Doublages, Isolation, Peintures : 1 entreprise a proposé une variante qui a été déclarée recevable.*

*Lot 10, Terrassements généraux, Réseaux, VRD, Aménagements : 2 entreprises ont proposé chacune une variante ; elles ont été déclarées irrecevables l'une comme l'autre.*

Le règlement de la consultation des offres prévoyait deux critères essentiels :

- le premier portait sur la **valeur technique de l'offre** à concurrence de **40 points**, décomposés en 8 points pour la description des moyens, 8 points pour la description des contraintes d'exécution des travaux, 8 points pour la disposition permettant de garantir la qualité des prestations et le respect des délais, 2 points pour la complémentarité de l'offre avec les autres lots, 4 points pour la disposition arrêtée par l'entreprise en matière de développement durable et 10 points pour la lisibilité de l'offre concernant l'exactitude du DPGF.
- Le second était lié au **prix de l'offre** à concurrence de **60 points** selon le mode de calcul suivant : prix le moins élevé du lot / offre analysée de ce lot x 60

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 20 novembre 2015 à 14 heures en présence de :

- Monsieur Jean-Philippe Beux, chef de projets du Pôle Construction de la Sem Territoria désignée par délibération n° 2013-68 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2013,
- Monsieur Franck Becuau, architecte et représentant Espace Pluriel, maître d'œuvre,
- Monsieur Denis Durand, président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- Madame Édith Raquin, Monsieur Xavier Ballerat et Monsieur Roland Gilbert, vice-présidents.

Une démarche de négociation de ces offres a aussitôt été engagée pour un retour de ces nouvelles propositions fixé au 7 décembre 2015 à 12 h. La date limite de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres finales négociées.

Le mandataire a été chargé de procéder à une analyse plus approfondie des 71 dossiers dans leur globalité soit les deux tranches du complexe sportif. Un rapport définitif a été rédigé le vendredi 18 décembre 2015 en présence de Monsieur Jean-Philippe Beux, Monsieur Jean Torti d'Espace Pluriel, Monsieur Denis Durand, Madame Édith Raquin, Monsieur Xavier Ballerat et Monsieur Roland Gilbert.

Monsieur le président présente aux membres du Conseil Communautaire les tableaux d'analyse des offres étudiés par le mandataire et la maîtrise d'œuvre.

### Lot n° 1 – GROS ŒUVRE

Pour le **lot 1**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
39	SNB	38	40,10	78,10
41	BOUBAT	34	56,06	90,05
46	PACE	38	53,01	91,01
	PACE variante 1	38	53,58	91,58
	PACE variante 2	irrecevable		
48	TPB du Centre	32	56,83	88,83
51	AYDER	30	40,81	70,81
53	TECHNIBAT	34	60	94,00

Le classement des offres pour ce lot 1 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	TECHNIBAT	94,00 points
2 <sup>ème</sup>	PACE variante 1	91,58 points
3 <sup>ème</sup>	PACE	91,01 points
4 <sup>ème</sup>	BOUBAT	90,05 points
5 <sup>ème</sup>	TPB DU CENTRE	88,83 points
6 <sup>ème</sup>	SNB	78,10 points
7 <sup>ème</sup>	AYDER	70,81 points

Lot n° 2 – CHARPENTE BOIS / OSSATURE

Pour le **lot 2**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
3	GOUBIE	34	60	94,00
	GOUBIE variante 1	Irrecevable		
	GOUBIE variante 2	Irrecevable		
8	MATHIS	36	37,98	73,98
9	MERLOT	20	45,62	65,62
11	MARGUERON	38	52,47	90,47
	MARGUERON variante 1	Irrecevable		
13	LÉGER	29	37,60	66,60
19	SMAC	17	46,42	63,42
36	DUBAS	25	40,78	65,78
52	ELVIN	37	45,48	82,48
56	BORDI BOIS	29	45,61	74,61
57	ABAUX	29	33,75	62,75
59	GOBOIS	37	55,74	92,74
64	CRUARD	39	38,25	77,25

Le classement des offres pour ce lot 2 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	GOUBIE	94,00 points
2 <sup>ème</sup>	GOBOIS	92,74 points
3 <sup>ème</sup>	MARGUERON	90,47 points
4 <sup>ème</sup>	ELVIN	82,48 points
5 <sup>ème</sup>	CRUARD	77,25 points
6 <sup>ème</sup>	BORDI BOIS	74,61 points

7 <sup>ème</sup>	MATHIS	73,98 points
8 <sup>ème</sup>	LÉGER	66,60 points
9 <sup>ème</sup>	DUBAS	65,78 points
10 <sup>ème</sup>	MERLOT	65,62 points
11 <sup>ème</sup>	SMAC	63,42 points
12 <sup>ème</sup>	ABAUX	62,75 points

#### Lot n° 3 – COUVERTURE / BARDAGE

Pour le **lot 3**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
26	SMAC	31,50	45,11	76,61
21	BOURGES ÉTANCHÉITÉ	38	60,00	98,00
55	BORDILLON	28,50	52,15	80,65
63	CRUARD	23,50	43,87	67,37

Le classement des offres pour ce lot 3 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	BOURGES ÉTANCHÉITÉ	98,00 points
2 <sup>ème</sup>	BORDILLON	80,65 points
3 <sup>ème</sup>	SMAC	76,61 points
4 <sup>ème</sup>	CRUARD	67,37 points

#### Lot n° 4 – MENUISERIE ALUMINIUM / SERRURERIE

Pour le **lot 4**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
5	PRINGENT	21	59,11	80,11
6	AMS MORETTE	34	58,07	92,07
18	MOREAU	27	49,61	76,61
27	DUMAY	33	51,20	84,20
34	PLASTIFERM	18	48,34	66,34
35	ALUMETAL	23	60,00	83,00

45	MIROITERIE DU BERRY	23	51,07	74,07
----	---------------------	----	-------	-------

Le classement des offres pour ce lot 4 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	AMS MORETTE	92,07 points
2 <sup>ème</sup>	DUMAY	84,20 points
3 <sup>ème</sup>	ALUMETAL	83,00 points
4 <sup>ème</sup>	PRINGENT	80,11 points
5 <sup>ème</sup>	MOREAU	76,61 points
6 <sup>ème</sup>	MIROITERIE DU BERRY	74,07 points
7 <sup>ème</sup>	PLASTIFERM	66,34 points

### Lot n° 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES

Pour le **lot 5**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
12	ATELIER DES FORGES	26	52,39	78,39
28	EGCRI	31	58,18	89,18
52	ELVIN	32	60,00	92,00

Le classement des offres pour ce lot 5 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	ELVIN	92,00 points
2 <sup>ème</sup>	EGCRI	89,18 points
3 <sup>ème</sup>	ATELIER DES FORGES	78,39 points

### Lot n° 6 – CLOISONS / DOUBLAGES / ISOLATION / PEINTURES

Pour le **lot 6**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
7	ARTISANS PLUS	17	20,68	37,68
14	SOGEB MAZET	35	60,00	95,00
44	PEINTURE & COULEUR DU BERRY	24	53,16	77,16
49	SBPI	34	45,66	79,66



Le classement des offres pour ce lot 6 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	SOGEB MAZET	95,00 points
2 <sup>ème</sup>	SBPI	79,66 points
3 <sup>ème</sup>	PEINTURE & COULEUR DU BERRY	77,16 points
4 <sup>ème</sup>	ARTISANS PLUS	37,68 points

Lot n° 7 – COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

Pour le **lot 7**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
10	TECHNIC ÉLEC 58	29	59,53	88,53
16	SNEF ÉNERGIE	40	40,73	80,73
31	SEEC	40	60	100,00
58	PROJELEC	40	45,24	85,24

Le classement des offres pour ce lot 7 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	SEEC	100,00 points
2 <sup>ème</sup>	TECHNIC ÉLEC 58	88,53 points
3 <sup>ème</sup>	PROJELEC	85,24 points
4 <sup>ème</sup>	SNEF ÉNERGIE	80,73 points

La consultation portait également sur trois prestations supplémentaires éventuelles auxquelles les entreprises ont répondu. En intégrant une à une ces prestations supplémentaires éventuelles à la note globale de base, puis dans leur globalité, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Entreprises	PSE 1 : Sonorisation		PSE 2 : Anti-intrusion		PSE 3 : Contrôle d'accès		TOTAL	
	Note	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note	Classement
TECHNIC ÉLEC 58	89,00	2	88,70	2	89,00	2	89,00	2
SNEF ÉNERGIE	80,42	4	80,49	4	80,32	4	79,53	4
SEEC	99,45	1	100,00	1	97,64	1	96,93	1
PROJELEC	85,23	3	85,37	3	85,54	3	85,22	3

Le classement des entreprises est invariable selon le choix d'une prestation supplémentaire éventuelle ou du choix de retenir l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles soit :

1 <sup>er</sup>	SEEC	96,93 points
2 <sup>ème</sup>	TECHNIC ÉLEC 58	89,00 points

3 <sup>ème</sup>	PROJELEC	85,22 points
4 <sup>ème</sup>	SNEF ÉNERGIE	79,53 points

**Lot n° 8 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE**

Pour le **lot 8**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l’avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l’offre	Note globale
15	GENEOL	32	60,00	92,00
30	ÉNERGIE 2000	27	53,84	80,84
37	SNEF	28	49,92	77,92
40	CENTRE CLIM	30,5	59,07	89,57
50	BRUNET GAUDEBERT	22	51,65	73,65
60	PIZON	30	56,25	86,25
54	BARON BONIVIN	25	55,39	80,39

1 <sup>er</sup>	GENEOL	92,00 points
2 <sup>ème</sup>	CENTRE CLIM	89,57 points
3 <sup>ème</sup>	PIZON	86,25 points
4 <sup>ème</sup>	ÉNERGIE 2000	80,84 points
5 <sup>ème</sup>	BARON BONIVIN	80,39 points
6 <sup>ème</sup>	SNEF ÉNERGIE	77,92 points
7 <sup>ème</sup>	BRUNET BONIVIN	73,65 points

La consultation portait également sur une prestation supplémentaire éventuelle auxquelles les entreprises ont répondu. En intégrant cette prestation supplémentaire éventuelle à la note globale de base, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Entreprises	PSE 4 : Gestion centralisée	
	Note	Classement
GENEOL	91,00	1
ENERGIE 2000	80,55	4
SNEF	77,20	6
CENTRE CLIM	89,29	2
BRUNET GAUDEBERT	71,57	7

PIZON	83,77	3
BARON BONIVIN	77,39	5

Le classement des entreprises est invariable selon le choix ou non d'une prestation supplémentaire éventuelle ou du choix de retenir l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles soit :

1 <sup>er</sup>	GENEOL	91,00 points
2 <sup>ème</sup>	CENTRE CLIM	89,29 points
3 <sup>ème</sup>	PIZON	83,77 points
4 <sup>ème</sup>	ÉNERGIE 2000	80,55 points
5 <sup>ème</sup>	BARON BONIVIN	77,39 points
6 <sup>ème</sup>	SNEF	77,20 points
7 <sup>ème</sup>	BRUNET GAUDEBERT	71,57 points

### Lot n° 9 – CARRELAGE / REVÊTEMENTS DURS

Pour le **lot 9**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
23	SRS	32	39,89	71,89
33	SBCR	34	60,00	94,00
42	SOS DU BERRY	35	56,60	91,60

Le classement des offres pour ce lot 9 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	SBCR	94,00 points
2 <sup>ème</sup>	SDS DU BERRY	91,60 points
3 <sup>ème</sup>	SRS	71,89 points

### Lot n° 10 – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX / RÉSEAUX / VRD / AMÉNAGEMENTS

Pour le **lot 10**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
17	MERLOT TP	36	60	96
22	SETEC ETS TTR	22	54,04	76,04
25	BERRY TP	16	45,55	61,55
29	EUROVIA	28	38,88	66,88

	EUROVIA variante	Irrecevable		
48	TPB DU CENTRE	21	47,79	68,79
62	COLAS	39	59,79	98,79
	COLAS variante	Irrecevable		

Le classement des offres pour ce lot 10 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	COLAS	98,79 points
2 <sup>ème</sup>	MERLOT TP	96,00 points
3 <sup>ème</sup>	SETEC ETS TTR	76,04 points
4 <sup>ème</sup>	TPB DU CENTRE	68,79 points
5 <sup>ème</sup>	EUROVIA	66,88 points
6 <sup>ème</sup>	BERRY TP	61,55 points

### Lot n° 11 – ESPACES VERTS

Pour le **lot 11**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
1	DDS	27,5	38,21	65,71
32	TARVEL	22	45,00	67,00
38	FRANCK RÉNIER	36	60,00	96,00

Le classement des offres pour ce lot 11 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	FRANCK RÉNIER	96,00 points
2 <sup>ème</sup>	TARVEL	67,00 points
3 <sup>ème</sup>	DDS	65,71 points

### Lot n° 12 – REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS

Pour le **lot 12**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
2	SOLTIS	29	56,87	85,87
4	JMS	32	56,67	88,67
14	SOGEB MAZET	30	42,50	72,50
20	SOLS MODERNES	20	34,80	54,80
23	SRS	21	38,59	59,59

33	SBCR	36	60,00	96,00
43	SOLS DU BERRY	33	46,03	79,03
47	ST GROUPE	12	35,94	47,94
61	ART DAN	31	59,00	90,00
65	SPORTINGSOLS	20	58,23	78,23

Le classement des offres pour ce lot 12 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	SBCR	96,00 points
2 <sup>ème</sup>	ART DAN	90,00 points
3 <sup>ème</sup>	JMS	88,67 points
4 <sup>ème</sup>	SOLTIS	85,87 points
5 <sup>ème</sup>	SOLS DU BERRY	79,03 points
6 <sup>ème</sup>	SPORTINGSOLS	78,23 points
7 <sup>ème</sup>	SOGEB MAZET	72,50 points
8 <sup>ème</sup>	SRS	59,59 points
9 <sup>ème</sup>	SOLS MODERNES	54,80 points
10 <sup>ème</sup>	ST GROUPE	47,94 points

### Lot n° 13 – ÉQUIPEMENT SPORTIF

Pour le **lot 13**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
24	MARTY SPORTS	23	39,59	62,59
66	NOUANSPOURT	28	60,00	88,00

Le classement des offres pour ce lot 13 s'est ainsi établi :

1 <sup>er</sup>	NOUANSPOURT	88,00 points
2 <sup>ème</sup>	MARTY SPORTS	62,59points

Au vu de ces classements, Monsieur le président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre les avis pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante, de retenir les quatre options et donc d'autoriser le mandataire à signer les marchés conformément aux propositions énumérées en ce qui concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle :

## COMPLEXE SPORTIF DE NERONDES

### BILAN DES MARCHES SIGNES AU 29/01/2016

Lot	Nom de l'entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	PSE TF	PSE TC	TOTAL PSE	TF AVEC PSE	TC AVEC PSE	TOTAL	TOTAL AVEC PSE
Lot 1	TECHNIBAT	396 174,69	91 623,00			0,00	396 174,69	91 623,00	487 797,69	487 797,69
Lot 2	GOUBIE	128 370,30	59 629,70			0,00	128 370,30	59 629,70	188 000,00	188 000,00
Lot 3	BOURGES ETANCHEITE	352 196,82	119 122,88			0,00	352 196,82	119 122,88	471 319,70	471 319,70
Lot 4	AMS MORETTE	114 985,94	28 621,80			0,00	114 985,94	28 621,80	143 607,74	143 607,74
Lot 5	ELVIN	65 000,00	43 000,00			0,00	65 000,00	43 000,00	108 000,00	108 000,00
Lot 6	SOGEB MAZET	62 000,00	18 000,00			0,00	62 000,00	18 000,00	80 000,00	80 000,00
Lot 7	SEEC	88 461,24	20 488,38	18 929,29	4 836,58	23 765,87	107 390,53	25 324,96	108 949,62	132 715,49
Lot 8	GENEOL	270 386,00	29 614,00	8 299,00	0,00	8 299,00	278 685,00	29 614,00	300 000,00	308 299,00
Lot 9	SBCR	45 805,70	3 055,00			0,00	45 805,70	3 055,00	48 860,70	48 860,70
Lot 10	COLAS	252 608,07	75 391,93			0,00	252 608,07	75 391,93	328 000,00	328 000,00
Lot 11	RENIER	5 042,25	1 086,75			0,00	5 042,25	1 086,75	6 129,00	6 129,00
Lot 12	SBCR	57 250,00	10 045,00			0,00	57 250,00	10 045,00	67 295,00	67 295,00
Lot 13	NOUANSPORT	58 142,68	18 212,16			0,00	58 142,68	18 212,16	76 354,84	76 354,84
<b>TOTAL</b>		<b>1 896 423,69</b>	<b>517 890,60</b>	<b>27 228,29</b>	<b>4 836,58</b>	<b>32 064,87</b>	<b>1 923 651,98</b>	<b>522 727,18</b>	<b>2 414 314,29</b>	<b>2 446 379,16</b>

Suite à la consultation des entreprises et à l'attribution des marchés comme évoqué dans le tableau ci-dessus, le montant total des travaux de construction du complexe sportif s'élève à 2.414.314,29 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles et à 2.446.379,16 € HT prestations supplémentaires éventuelles comprises.

Ce montant est décomposé comme suit :

- 1.896.423,69 € HT pour la construction du gymnase hors prestations supplémentaires éventuelles et 1.923.651,98 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles comprises,
- 517.890,60 € HT pour la construction du dojo hors prestations supplémentaires éventuelles et 522.727,18 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles comprises.

La réalisation des prestations supplémentaires éventuelles augmente le montant de la tranche ferme de 27.228,29 € HT et celui de la tranche conditionnelle de 4.836,58 € HT, soit un surcoût global de 32.064,87 € HT pour l'ensemble du projet.

Ce montant global se décompose comme suit :

- 11.901,93 € HT pour la prestation supplémentaire n°1 correspondant à la sonorisation,
- 4.844,33 € HT pour la prestation supplémentaire n°2 correspondant à l'anti-intrusion,
- 7.019,61 € HT pour la prestation supplémentaire n°3 correspondant au contrôle d'accès,
- 8.299,00 € HT pour la prestation supplémentaire n°4 correspondant à la gestion centralisée de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, le conseil communautaire :

- attribue les marchés de travaux comme il est dit dans le tableau récapitulatif ci-avant,
- retient les quatre prestations supplémentaires éventuelles,
- autorise TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sous son contrôle, à signer les marchés de travaux pour les montants globaux comme suit :
  - o Lot n°1 : un marché d'un montant global de 487.797,69 € HT avec l'entreprise TECHNIBAT,
  - o Lot n°2 : un marché d'un montant global de 188.000,00 € HT avec l'entreprise GOUBIE,
  - o Lot n°3 : un marché d'un montant global de 471.319,70 € HT avec l'entreprise BOURGES ETANCHEITE,
  - o Lot n°4 : un marché d'un montant global de 143.607,74 € HT avec l'entreprise AMS MORETTE,
  - o Lot n°5 : un marché d'un montant global de 108.000,00 € HT avec l'entreprise ELVIN,
  - o Lot n°6 : un marché d'un montant global de 80.000,00 € HT avec l'entreprise SOGEB MAZET,
  - o Lot n°7 : un marché d'un montant global de 132.715,49 € HT avec l'entreprise SEEC,
  - o Lot n°8 : un marché d'un montant global de 308.299,00 € HT avec l'entreprise GENEOL,
  - o Lot n°9 : un marché d'un montant global de 48.860,70 € HT avec l'entreprise SBCR,
  - o Lot n°10 : un marché d'un montant global de 328.000,00 € HT avec l'entreprise COLAS,

- Lot n°11 : un marché d'un montant global de 6.129,00 € HT avec l'entreprise RENIER,
  - Lot n°12 : un marché d'un montant global de 67.295,00 € HT avec l'entreprise SBCR,
  - Lot n°13 : un marché d'un montant global de 76.354,84 € HT avec l'entreprise NOUANSPORT.
- autorise TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sous son contrôle, à engager non seulement la tranche ferme des marchés de travaux mais également la tranche conditionnelle,
  - autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et à la gestion ultérieure de ces marchés de travaux (engagement de la tranche ferme, engagement de la tranche conditionnelle, passation d'avenants et autres),
  - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2016.

réf : 2016\_004

A la majorité :

- pour : 18
- contre : 0
- abstentions : 9
  - Mesdames Monin, Nortier et Reboux
  - Messieurs Belleret, Gilbert, de Gourcuff, Porikian, Revidon et Theurier.

Ces abstentions sont uniquement liées au montage du budget.

<p><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DES 3 PROVINCES POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A SANCOINS LE 2 AVRIL 2016</b></p>
--

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « contrats culturels de territoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération n°2015\_045 du 9 juillet 2015 approuvant la convention de partenariat avec la CDC des 3 Provinces pour l'organisation d'un spectacle le 2 avril 2016,

Monsieur le président rappelle les termes de la convention signée le 20 juillet 2015 avec la CDC des 3 Provinces.



Il convient de proposer un avenant portant sur les articles 3 et 4 afin :

- De prendre en compte le changement de personnel intervenu à la CDC du Pays de Nérondes depuis la signature de la convention ;
- De prévoir l'instauration d'une sous-régie de recettes par la CDC du Pays de Nérondes afin de permettre à la CDC des 3 Provinces de tenir un point de réservation et vente des places de spectacles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

réf : 2016\_005

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DES 3 PROVINCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION "ON VOUS EMMENE"</b></p>
---

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « contrats culturels de territoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Monsieur le président rappelle qu'une concertation a été engagée avec la CDC des 3 Provinces afin d'établir un partenariat technique dans un souci de complémentarité de besoins et moyens dédiés et de maîtrise des dépenses publiques.

Préalablement à la conclusion de cette coopération, une action partenariale a déjà été amorcée avec la décentralisation d'un spectacle de la saison culturelle « Bouchures en fête » à Sancoins le 2 avril 2016.

Monsieur le président propose la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'opération « On vous emmène » portée par la CDC du Pays de Nérondes. Il s'agit d'organiser un transport collectif sur le territoire de la CDC des 3 Provinces vers la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre qui accueillera le spectacle d'Anne Roumanoff le 26 mai 2016.

Monsieur le président présente les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le partenariat relatif à l'organisation, dans les conditions précitées, de l'opération « On vous emmène » portée par la CDC du Pays de Néronde, le 26 mai 2016 ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat ayant pour objet notamment de fixer les modalités d'organisation et de répartition des dépenses et d'encaissement des recettes ;
- Autorise le président à solliciter toute aide financière pour la mise en œuvre du projet ;
- Autorise le président à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

réf : 2016\_006

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

<b>EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE</b>
--

Monsieur DURAND fait une nouvelle proposition car les taux d'emprunt à taux fixe ont baissés. A la lecture des nouveaux taux, Monsieur PORIKIAN réitère sa demande d'augmenter l'emprunt plutôt que de se démunir des fonds propres.

Monsieur SOUCHET propose de faire un emprunt plus conséquent afin de rembourser les deux en cours. Monsieur DURAND va se renseigner car il y a des indemnités de pénalité pour remboursement anticipé.

Vu la délibération 2015-068 en date du 21 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de contracter pour les travaux de construction du gymnase deux emprunts :

- Emprunt principal de 1 050 000 € au taux variable du Livert A + 1% sur 40 ans et 630 € de frais de dossier auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- Emprunt complémentaire de 350 000 € au taux fixe de 2,24% sur 20 ans avec une annuité de 21 903,80 € et 350 € de frais de dossier auprès du Crédit Agricole.

Après une nouvelle baisse des taux fixe, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne nous ont fait les propositions suivantes :

<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Annuités</b>	
350 000 €	2,15%	20 ans	21 715,94 €	Frais de dossier 350 €
<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>				
350 000 €	1,96%	20 ans	21 322,00 €	Frais de dossier 150 €

En conséquence, Monsieur le Président propose de réaliser le prêt complémentaire auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 1,96%.

réf : 2016\_007

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Ayant été investi par le conseil communautaire par délibération 2015 – 067 d'une mission de recherche de financements qui réduiraient la part d'autofinancement consacrée à la construction du dojo, objet de la tranche conditionnelle contenue dans la consultation des entreprises lancée le 23 octobre 2015 et permettraient de compléter le complexe en adjoignant un dojo au gymnase en cours d'édification,

Monsieur le Président rappelle le coût prévisionnel de la construction du dojo tel qu'issu de la consultation des entreprises et des différentes conventions liées à ce projet comme suit :

<b>Montant prévisionnel de la construction du dojo (HT)</b>	
Étude préalables	<b>2.274 €</b>
Branchement Souscription	<b>13.890 €</b>
Travaux	<b>522.727 €</b>
Imprévus et aléas	<b>20.909 €</b>
Taux de tolérance sur conception et réalisation	<b>15.682 €</b>
Actualisation et révisions sur marchés	<b>11.517 €</b>
Honoraires architecte	<b>53.156 €</b>
Indemnités concours	<b>4.708 €</b>
Contrôle technique	<b>3.064 €</b>
CSPS	<b>972 €</b>
Assurances	<b>8.685 €</b>

Frais annexes	<b>4.274 €</b>
Rémunération du mandataire	<b>25.409 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>687.267 €</b>

et fait état au conseil communautaire du résultat de ses investigations à savoir que :

- la tranche conditionnelle n'est éligible ni à la DETR ni à l'aide financière du CNDS ;

- la construction du dojo bénéficie de la répartition des subventions accordées par le Conseil Départemental et la Direction des Sports du Conseil Régional à la construction du complexe sportif dans son intégralité ;

- la Région Centre-Val de Loire consent à soutenir le projet de dojo à hauteur de 20 % du montant des travaux dans le cadre du prochain contrat signé entre le Pays Loire Val d'Aubois et la région ce qui représente un soutien financier de 135.700 €.

-Compte tenu du montant restant à la charge de la Communauté de Communes, une demande réserve parlementaire serait nécessairement sollicitée.

D'où le tableau de financement suivant :

<b>Financement de la construction du dojo</b>		
Conseil Départemental	<b>117.523 €</b>	17,10 %
Conseil Régional (PLVA)	<b>135.700 €</b>	19,75 %
Conseil Régional (Direction des Sports)	<b>53.419 €</b>	7,77 %
<i>Sous total</i>	<i>306.642. €</i>	<i>44,62 %</i>
Emprunt	<b>200.000 €</b>	29,10 %
Fonds propres	<b>180.625 €</b>	26,28 %
<i>Sous total</i>	<i>380.625 €</i>	<i>55,38 %</i>
<b>Total</b>	<b>687.267 €</b>	<b>100 %</b>

Compte tenu du montant restant à la charge de la Communauté de Communes, Monsieur le Président estime légitime et nécessaire une aide supplémentaire de l'État et propose aux conseillers communautaires de solliciter une réserve parlementaire.

réf : 2016\_008

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses

### VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur REVIDON demande la date du vote du budget. Monsieur GILBERT demande si la CDC va attendre l'installation du nouveau conseil. Monsieur DURAND précise qu'il aura lieu le 10 mars ; comme chaque année avant que les conseils municipaux votent leur budget.

### CALENDRIER DES REUNIONS

- Jeudi 18 février 2016 : 18 H 30 – Conseil communautaire
- Jeudi 25 février 2016 : 18 H 30 – Commission Gymnase avec les associations
- Lundi 29 février 2016 : 18 H 30 – Commission Finances
- Mercredi 2 mars 2016 : 18 H – Bureau
- Lundi 7 mars 2016 : 18 H 30 - Commission Enfance Jeunesse
- Jeudi 10 mars 2016 : 18 H 30 - Conseil Communautaire

Le Président,



Denis DURAND